

REGLEMENT 24 heures en Enfer 2021

Toute inscription aux 24 heures en Enfer 2021 implique l'acceptation tacite du règlement suivant.

L'Association Lib'Air'Trail, affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme, organise la 1ère édition de son épreuve pédestre nommée «24 heures en Enfer», le samedi 6 novembre 2021. Les départs et arrivées auront lieu à Brignancourt 95640, rue de la Jeunesse à la Maison du Village

7 courses limitées à 150 participants par course:

Parcours d'une boucle de 10km à réaliser :

Samedi 6 novembre 2021

13h00 : 24 heures à partir des Espoirs (2000 - 2002)

14h00 : 8 heures à partir des Espoirs (2000 - 2002)

16h00 : 10km à partir des cadets (2005 - 2006)

18h00 : 10km Nuit à partir des cadets (2005 - 2006)

18h00 : 20km Nuit à partir des Juniors (2003 - 2004) - 2 boucles

Dimanche 7 novembre 2021

10h00 : 10km à partir des cadets (2005 - 2006)

10h00 : 20km à partir des Juniors (2003 - 2004) - 2 boucles

ART.1 - COORDONNEES DE L'ASSOCIATION LIB'AIR'TRAIL

Lib'Air'Trail

Mairie de Marines

Place du Maréchal Leclerc

95640 MARINES

Tél 01 30 39 98 30

site internet : <http://traildes2buttes.wixsite.com/enferdesbuttes>

Mail : libairtrail@aol.com

Directeur de course : Véronique. LEFEVRE Tél 06 07 80 38 06

ART.1.2 - CRISE SANITAIRE COVID-19

Matériel obligatoire : 2 masques - gel hydro-alcoolique - 1 gobelet

Respecter le sens de circulation sur les zones de retrait de dossards, sas de départ et zone arrivée.

Distanciation de 1m en extérieur lors du retrait du dossard.

Le port du masque est obligatoire dans ces zones.

Aucun accès en intérieur. Pas de douche - pas de consigne - pas de vestiaires - Pas de WC
Le port du masque est obligatoire jusqu'au lancement du départ et pendant les 200 premiers mètres.

Le masque doit être conservé car il est obligatoire pour le ravitaillement en eau sur la zone prévue.

Un bénévole masqué vous versera l'eau dans votre gobelet.

Port du masque obligatoire dès la ligne d'arrivée franchie.

Podiums : Masque obligatoire

Ne pas vous rendre sur l'événement si vous avez des symptômes.

Des mesures supplémentaires pourront être prises le jour de la course.

Le coureur s'engage à respecter la charte signée lors de son inscription.

ART.2 - ASSURANCE

De part son affiliation à la Fédération Française d'Athlétisme, Lib'Air'Trail est couvert au titre de la responsabilité civile organisateur obligatoire prévue au terme des articles L.321-1 à L.321-9 et R321-1 à R321-5 du Code du Sport et Assurance spécifique «voie publique» A.331-24 et A.331-25 du Code du Sport.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs.

L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve (article L, 321-4 du Code du Sport).

ART.3 - LICENCES ET CERTIFICATS MEDICAUX

Les participants sont tenus de fournir (ces documents sont conservés par l'organisation) soit :

- une **licence FFA**(licence Athlé Compétition, licence Athlé Entreprise, licence Athlé Running ou Pass Running) en cours de validité, année 2021/2022),
- un certificat médical mentionnant **l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou du Sport en compétition datant de moins d'1 an à la date de la course**, selon l'article L.231-3 du Code du Sport. Toute autre mention sera refusée.

- Les licences délivrées par la **FFCO**, la **FF TRI** ou la **FFPM** ne sont plus acceptées. Fournir un certificat médical.

- les licences sportives **FSGT** et **UFOLEP** sont acceptées si elles font apparaître de façon précise la mention «athlétisme en compétition». Les autres licences ne peuvent plus être acceptées. Pour être inscrit aux 24h en Enfer, il est obligatoire de joindre une photocopie de la licence ou du certificat médical lors de votre inscription. **Seules seront prises en compte les inscriptions munies de ces documents.**

Mesures COVID : Pour réduire le flux de personne, aucune inscription sur place, ni vérification de certificat médical.

ART.4 - RESPONSABILITE MEDICALE

Les courses sont ouvertes à tous mais nécessite une parfaite condition physique, avec un minimum d'entraînement et être conscient des risques liés à la pratique de la course à pied. Le directeur de course et les membres de l'équipe médicale pourront mettre hors course tout coureur présentant des signes pouvant porter préjudice à leur état de santé, ainsi qu'interdire de prendre le départ si un coureur présente des signes incompatibles avec l'effort à fournir. Plusieurs équipes de secouristes seront présentes le long du parcours pour porter assistance à tout concurrent en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés. Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger. Dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel à la brigade des pompiers. Les frais occasionnés par ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue. Elle pourra présenter un dossier de demande de remboursement auprès de son assurance individuelle accident personnelle. Tout coureur faisant appel à un secouriste ou médecin se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

ART.5 - MATERIEL OBLIGATOIRE / RAVITAILLEMENT / ASSISTANCE

Pour les courses de 10km et 20km : autonomie complète.

Une pochette individuelle sera remise à l'arrivée à chaque coureurs avec une collation liquide et solide.

En raison de la crise sanitaire, aucun ravitaillement en solide et liquide le long du parcours, ni buffet et à l'arrivée.

Pour les courses des 8h et 24h : semi autonomie et base de vie

1 ravitaillements en liquide à chaque boucle soit tous les 10km environ

Une zone sera dédiée en base de vie pour les concurrents des 24 heures et 8 heures.

1 seul assistant par concurrent ou par équipe sera autorisé dans cette zone.

Les gobelets individuels sont obligatoires afin de permettre aux bénévoles de le remplir sur la zone de ravitaillement.

Matériel obligatoire :

Lampe frontale pour les départs après 18h00 et le 24 heures et 8 heures.

Épingles ou porte-dossard. L'organisation ne fournira pas d'épingles à nourrice.

Votre gobelet pour éviter les déchets supplémentaires. Pas de gobelets aux ravitaillements.

Téléphone portable avec le numéro correspondant au numéro fourni lors de votre inscription

2 masques dans le cadre du protocole sanitaire

Le dossard doit être visible et positionné sur la poitrine.

Des contrôles seront effectués au moment du départ et seront autorisés à prendre le départ que les concurrents en possession du matériel obligatoire.

ART.6 - CONTROLES

Des points de contrôles seront situés le long du parcours. Tout coureur surpris à jeter des déchets ou ne passant pas un point de contrôle sera disqualifié.

Le dossard doit rester visible, en cas de non pointage, le coureur ne pourra figurer dans le classement.

ART.7 - SECURITE

Lib'Air'Trail s'engage à respecter une obligation de moyens pour assurer la sécurité des participants et attire l'attention sur l'impossibilité de s'engager sur une obligation de résultat. Le parcours croise et emprunte des voies ouvertes à la circulation automobile. Il est de la responsabilité de chacun des coureurs de respecter les règles du Code de la Route (maintien sur le côté droit de la chaussée). Aucune priorité de passage n'est accordée aux participants.

Des signaleurs seront positionnés aux traversées de routes afin de stopper momentanément les participants et donner d'éventuelles consignes. En cas de non respect de ces consignes, le participant sera mis hors course et ne sera plus sous la responsabilité de l'organisateur.

Le port d'oreillettes permettant l'écoute de musique durant la course est toléré, mais exclusivement sous la responsabilité du coureur. En cas d'accident, la responsabilité est totalement imputée au coureur. Toutefois, son utilisation est fortement déconseillée, et il est prudent d'adapter le niveau sonore afin d'entendre les éventuelles consignes ou les avertissements sonores des véhicules de secours.

Pour garantir une sécurité optimale, l'organisation limite à 150 le nombre de concurrents par courses.

Cette limitation sera adaptée en fonction des mesures imposées par les autorités locales.

ART.8 - SUIVI DES CONCURRENTS ET ABANDONS

Le coureur doit donner l'alerte en cas d'accident d'un autre concurrent ou si il se perd.

Un coureur ne peut abandonner en dehors d'un point de contrôle. Tout abandon doit être signalé au responsable d'un point de contrôle qui récupèrera le dossard.

Le coureur pour sa propre sécurité ne doit jamais sortir du parcours balisé, même en cas d'abandon.

Des véhicules avec secouristes seront chargés de ramener les coureurs au point de départ.

Le coureur voulant rentrer par ses propres moyens ne sera plus sous la responsabilité de l'organisateur.

ART.9 - INSCRIPTIONS ET RETRAIT DU DOSSARD

L'épreuve est ouverte aux coureurs(euses) licencié(e)s et non licencié(e)s.

Les inscriptions s'effectuent par internet, voir conditions sur le site

<http://traildes2buttes.wixsite.com/enferdesbuttes> .

Droits d'engagement pour participer aux courses des 24h en Enfer :

- 10€ pour les courses de 10km /
- 13€ pour les courses de 20km /
- 25€ pour les 24h / 25€ par coureurs en équipe de maxi 4
- 18€ pour les 8h /

Clôture des inscriptions au 3 novembre 2021 par internet

Pas d'inscription sur place - ni courrier

Le dossard sera attribué que si le dossier est complet :

- Certificat médical (mentionnant «aucune contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ou du Sport en compétition», datant de moins d'1 an à la date de la course) ou copie de votre licence 2021/2022.

Le certificat médical doit parvenir soit par courriel ou téléchargé sur le site avant le 3 novembre 2021. **Pas de vérification des certificats médicaux sur place.**

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible durant la course, c'est à dire placé sur la poitrine.

Retrait du dossard : 30 minutes avant l'heure du départ de la course et présentation **d'une pièce d'identité.**

ART.10 - ANNULATION ET MODIFICATIONS DU PARCOURS

- En cas d'annulation par les autorités compétentes (Préfecture - Mairies) pour des raisons liées à l'Etat d'urgence ou à la Sécurité,

- En cas de mauvaises conditions météo (alerte orange de Météo France, vents violents, orage...), le directeur de course peut être amené à prendre la décision d'annuler et/ou d'arrêter l'épreuve en cours, si ces conditions présentent un caractère dangereux pour l'intégrité physique des participants.

- En cas de non participation et si le concurrent averti l'organisation avant le 30 octobre 2021, le comité statuera sur la suite à donner à la demande de remboursement en fonction du motif et de la présentation d'un justificatif, mais aucun dédommagement n'est garanti.

Remboursement intégral (hors frais internet) en cas d'annulation pour cause de Crise sanitaire

ART.11 - CONTROLES ANTI-DOPAGE

Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport. Des contrôles anti-dopage inopinés peuvent avoir lieu à l'initiative de la FFA sans que ce soit à l'initiative de l'organisation. Conformément à la législation tout participant désigné, licencié ou non, doit s'y soumettre sous peine de sanctions prévues par la loi.

ART.12 - DROITS A L'IMAGE

Le participant autorise expressément les organisateurs ainsi que les ayants droits tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à l'épreuve et ce pour une durée illimitée.

ART.13 - CNIL

Les informations demandées à tous les concurrents sont nécessaires pour la participation au Trail des 2 Buttes. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'Association Lib'Air'Trail. Conformément à l'Article 34 de la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification des données.

Pour exercer ce droit, il suffit de contacter l'association Lib'Air'Trail dont les coordonnées figurent au début du présent règlement.

Ce présent règlement est considéré comme lu et approuvé au moment de l'inscription du concurrent